



Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

**Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-
Méditerranée (COGEPOMI)
27 janvier 2022**

10 h – 12h30

Participants et pouvoirs :

cf. annexe

Pièce jointe :

1 diaporama de séance

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction de la séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2021 – **VOTE**

Point 2 – Approbation du règlement intérieur 2022-2027 du COGEPOMI – **VOTE**

Point 3 – Validation du PLAGEPOMI 2022-2027 – **VOTE**

- Présentation de la synthèse des avis reçus lors de la mise à disposition du public et des propositions de suites à donner (30 min)

- Vote de la délibération

Point 4 – Information sur le calendrier de révision du tableau de bord POMI

Sujets abordés	Commentaires	Suite
<p>Introduction et conduite de la réunion</p> <p>Mme Estelle RONDREUX</p> <p>directrice de la DREAL ARA représentante du préfet coordinateur de bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>Tour de table et vérification du quorum : le quorum de 20 membres délibératifs ou représentés sur 27 est atteint. Le comité peut délibérer valablement.</p> <p>Mme Estelle RONDREUX remercie les membres du COGEPOMI pour leur mobilisation pour cette séance initialement prévue fin 2021 mais décalée à janvier 2022 en lien avec la nécessaire révision de l'arrêté de composition de l'instance.</p> <p>Concernant cet arrêté, il est précisé que suite à un changement de représentation du CR PACA, un arrêté modificatif sera pris dans les prochaines semaines. Ce sera également l'occasion d'associer à titre non délibératif 1 ou 2 structures gestionnaires de bassin versant comme le suggère le PLAGEPOMI. L'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement de PACA, via ses missions d'animation des gestionnaires de milieux aquatiques s'est portée candidate auprès de la délégation de bassin.</p> <p>Avec l'autorisation des participants la séance est enregistrée afin de faciliter la réalisation du compte-rendu.</p> <p>En préalable du traitement des points de l'ordre du jour, M. Yves VIDAL (CD13) évoque des problèmes de salinité de l'eau des étangs de la Camargue et demande si ce sujet pourra être abordé dans le cadre de cette instance.</p> <p>Mme Stéphanie BRENIER (DDTM13) précise que la DDTM est à leur disposition concernant cette problématique.</p> <p>Mme Estelle RONDREUX propose que ce sujet puisse faire l'objet d'un échange éventuellement en fin de séance et pourra bien évidemment faire l'objet de réflexions spécifiques dans le cadre du COGEPOMI comme pour toutes les actions qui sont déclinées en faveur de la préservation des grands migrateurs.</p>	
Traitement des points à l'ordre du jour		
<p>1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2021</p>	<p>Adoption formelle par vote à mains levées</p>	<p>VOTE : La version transmise avec l'invitation est approuvée à l'unanimité des membres</p>
<p>2 – Approbation du règlement intérieur 2022-2027 du COGEPOMI</p>	<p>M. Pierre-Jean MARTINEZ (DREAL ARA – délégation de bassin) présente les quelques évolutions du règlement intérieur projeté pour 2022-2027. Cette version est peu modifiée par rapport à la version précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – référence au service en charge de la délégation de bassin RM – correction de la référence réglementaire à l'arrêté de composition de 2016 – proposition de développement d'un espace collaboratif pour faciliter les échanges et les documents en amont des instances – en annexe est présentée la liste des membres de la commission technique du COGEPOMI (CT POMI), cette liste nécessite une mise à jour. Il est demandé de voter la proposition de règlement intérieur du COGEPOMI en validant le principe que son annexe qui liste les membres de la CT POMI sera toilettée a posteriori en concertation avec les membres du COGEPOMI. <p>Nathalie QUELIN (DREAL PACA) mentionne une erreur à corriger à l'article 1 : le délai de nomination est de 6 ans et non de 5ans</p> <p>Adoption formelle par vote à mains levées</p>	<p>VOTE : La version transmise avec l'invitation est approuvée à l'unanimité des membres</p>

<p>2 – Validation du PLAGEPOMI pour la période 2022-2027</p>	<p>Mme Estelle RONDREUX rappelle la mise à disposition du public de la version projet du PLAGEPOMI 2022-2027 du 1^{er} juin au 11 juillet 2021, cette version ayant été adoptée par le COGEPOMI le 2 avril 2021. Les avis recueillis ont fait l'objet d'un examen par le secrétariat technique et la commission technique du COGEPOMI (CT POMI), ce qui a conduit à la version finalisée qui est soumise au COGEPOMI aujourd'hui.</p> <p>Il est également fait rappel que la version finalisée suite à cette consultation ne peut pas constituer des modifications substantielles du document au risque de devoir solliciter de nouveau la consultation du public. Ce principe vaut pour l'ensemble des documents de ce type (ex SDAGE).</p> <p>La version finalisée suite à l'analyse des avis du public recueillis a été transmise aux membres avec l'invitation.</p> <p>En préalable à la présentation des avis recueillis et de la version finalisée suite à cette consultation, M. Pierre-Jean MARTINEZ précise le rôle du secrétariat technique qui regroupe la délégation de bassin RM ; l'ensemble des DREALs du bassin ; l'OFB ; l'Agence de l'eau et MRM : ce secrétariat prépare techniquement l'ensemble des documents sur la base des échanges au sein de la commission technique du COGEPOMI (CT POMI), cette commission permettant de partager des éléments de connaissance, l'avancement des actions, et de préparer les séances du COGEPOMI.</p> <p>Les avis recueillis et les principales modifications sont ensuite présentées par Mme Estelle FERRARI (DREAL ARA) Cf. <i>diaporama de séance</i></p>
<p>Présentation des avis</p>	
<p>Principales observations formulées</p>	<p>Un avis favorable de la CRMNa a été rendu le 21 mai 2021 et 9 contributions ont été transmises suite à la mise à disposition du public avec des propositions d'évolution émises principalement par les représentants de la pêche professionnelle et de loisir.</p> <p>Observations des représentants de la pêche de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – défavorables à l'ouverture introduite par le PLAGEPOMI d'une possible reprise de la pêche professionnelle – souhait d'un moratoire de la pêche de l'anguille pour tous les types de pêche y compris dans les lagunes – notion de coût/efficacité introduite jugée trop soumise à interprétation, portant le risque de remise en cause des objectifs de bon état et de restauration des populations. <p>Observations des représentants de la pêche professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> – évaluation estimée insuffisante des effets et des impacts des différents usages sur les espèces migratrices – pas d'accord avec la contrainte d'une reprise limitée de la pêche professionnelle de l'anguille en regard des autres usages – avis favorable au futur PLAGEPOMI sous condition d'inscription d'actions proposées pour le soutien d'effectifs de la population d'anguilles (opérations de repeuplement et de captures pour transfert en amont ou en aval d'ouvrages) <p>Observations des hydroélectriciens CNR et EDF :</p> <ul style="list-style-type: none"> – avis favorable aux ambitions et aux objectifs du PLAGEPOMI 2022-2027 – rappel de la nécessaire conciliation des enjeux de préservation des grands migrateurs et de production hydroélectrique. – soutien de la notion de coût/efficacité dans la définition des solutions de restauration pour la dévalaison piscicole en particulier. – souhait d'un principe de priorisation des mesures dont les bénéfices écologiques attendus sont les plus importants
<p>Évolutions proposées suite à l'analyse des avis</p>	
<p>Volet B Présentation et situation des espèces amphihalines en</p>	<p>Suite à l'avis de la CRMNa du 21 mai 2021, un paragraphe sur la situation de l'esturgeon et les perspectives envisageables sur le bassin est proposé en préambule.</p>

2021	
<p>Volet C Orientation 1 Reconquête des axes de migrations</p>	<p>– il est proposé de compléter l'encadré relatif à l'implication pour un ouvrage au sein des zones d'action par une mention sur la vigilance particulière à porter sur la qualité des dispositifs de franchissement projetés au niveau des ouvrages visés par le PLAGEPOMI</p> <p>– il est proposé des évolutions des zones d'action pour l'anguille et la lamproie au regard de la situation des populations et des milieux relevés par les acteurs :</p> <p>Anguille</p> <ul style="list-style-type: none"> – classement en ZAP de l'Huveaune aval et ajout du seuil Heckel à la liste des ouvrages – extension de la ZAP Ouvèze en incluant l'ouvrage « Pont des Platanes » en limite – classement en ZALT des affluents de la Durance : petit Anguillon, grand Vallat de l'Agoutadou, Malautière, Vallat de Meyrol, partie intermédiaire du Calavon (limité amont Roubion) et des affluents sur la basse Durance entre Mallemort et Cadarache <p>Lamproie</p> <ul style="list-style-type: none"> – réduction classement en ZAP du Salaison, maintien en aval avec en limite amont le seuil des Mazes exclu <p>M. Pierre CAMPTON (MRM) demande pour les membres que soit précisée la différence entre une zone d'action prioritaire (ZAP) et une zone d'action à long terme (ZALT). Un rappel des définitions portées au PLAGEPOMI est donné. cf VOLET C – Orientation 1 – 1.1. Définition des zones d'action prioritaires (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) :</p> <p><i>« Les zones d'action du PLAGEPOMI sont, en référence à l'article L.214-17, les zones nécessitant une protection complète des grands migrateurs amphihalins. Une zone d'action prioritaire (ZAP) est un ensemble de cours d'eau ... dans lequel il existe un enjeu pour ... une population de poissons migrateurs amphihalins, par la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour son maintien. La délimitation d'une ZAP confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration à court terme, celui de l'échéance du PLAGEPOMI... Une zone d'action à long terme (ZALT) est un ensemble de cours d'eau ... dans lequel la présence de grands migrateurs est relictuelle, historique ou potentielle. Dans ces cours d'eau les objectifs de restauration nécessitent d'être précisés. ... Les ZALT peuvent évoluer en ZAP si les enjeux pour les migrateurs sont confirmés. »</i></p> <p>– pour l'appréciation de la notion de coût/efficacité dans la définition des solutions de restauration il est proposé que le PLAGEPOMI se réfère aux analyses économiques de l'orientation fondamentale 3 du SDAGE et à l'orientation fondamentale 6A.</p>
<p>Volet C Orientation 2 Gestion des pêches</p>	<p>Il est rappelé que la situation de l'anguille sur le bassin ne présente pas d'amélioration durable avec un recrutement toujours à un niveau très bas.</p> <p>Rappel des recommandations du COGEPOMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réalisation d'un bilan annuel sur l'évolution du recrutement en jeunes anguilles – examen au plan national de l'interdiction de la pêche de loisir sur le bassin → le PLAGEPOMI demande que la délivrance des autorisations annuelles de pêche de l'anguille prenne en compte l'état de la population. <p>– la proposition de mise en place d'un moratoire pour tous les types de pêche n'est pas retenue, elle constitue une modification substantielle sur la gestion des pêches, cette disposition introduite à ce stade engendrerait un risque juridique pour le PLAGEPOMI.</p> <p>– il est proposé d'examiner la proposition d'actions de pêche ciblée pour la dévalaison des ouvrages en fonction de l'évolution de la connaissance sur la mortalité à la dévalaison</p> <p>– il est rappelé l'enjeu de portée nationale des lagunes méditerranéennes pour le recrutement des anguilles. Dans ce contexte, des travaux sont en cours en vue de l'élaboration d'un « PGA méditerranéen », les résultats permettront de préconiser des modalités de gestion pour la pêche et de surveillance des populations (restitution CGPM</p>

	<p>printemps 2022) → sur la base des résultats des travaux restitués par le CGPM en vue de l'élaboration d'une PGA méditerranéen, il est proposé que le COGEPOMI initie une réflexion pour concilier la pratique de la pêche professionnelle en lagunes et la sauvegarde de l'espèce en mettant en place des mesures de gestion spécifiques adaptées</p>
Temps d'échanges et amendement de la délibération du COGEPOMI pour l'adoption du PLAGEPOMI 2022-2027	
Discussions	<p>En préalable des échanges M. MARTINEZ souligne que la version projet du PLAGEPOMI adoptée par le COGEPOMI le 2 avril 2021 avant sa mise à disposition du public a atteint un bon équilibre politique, la mise à disposition du public a conduit à ajuster certains éléments de manière mesurée, ce qui conforte le caractère partagé en amont de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2022-2027.</p> <p>Suite à la présentation des avis et des évolutions, il est proposé aux membres que le temps d'échanges soit consacré aux ajustements de texte, des zones d'action et de la liste des ouvrages visés par le PLAGEPOMI 2022-2027.</p> <p>M. Nicolas COURBIS (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) souhaite évoquer plusieurs points de désaccord en lien avec une ambition du PLAGEPOMI évaluée insuffisante par la profession vis-à-vis des moyens à mettre en œuvre pour la préservation de l'anguille. Pour faire part de ces points de désaccord, M. COURBIS lit un courrier qui sera adressé au Préfet Coordinnateur de Bassin et qui détaille les différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> – il est relevé que les actions proposées par la profession n'ont pas été reprises dans le document ; – la profession évalue les indicateurs retenus pour le suivi de l'anguille non pertinents et estime que ce suivi insuffisant retarde la mise en place d'un programme permettant d'évaluer les impacts de l'ensemble des pressions anthropiques y compris celles liées à la pêche professionnelle ou de loisir ; – pour la profession le PLAGEPOMI ne prend pas la mesure de l'ampleur de la pression exercée par la prédation du silure ; – elle dénonce une instruction à charge faite sur la pêche professionnelle en l'absence d'évaluation réelle de l'effet d'une reprise de la pêche professionnelle alors que la pêche de loisir est admise ; – la profession estime que le recours au principe de précaution est abusif, et souhaite que soit appliqué un principe de prévention pour l'ensemble des usages ; – elle demande que le PLAGEPOMI permette la mise en place d'une gestion écosystémique de l'anguille en cohérence avec le règlement européen 1100 2007 et que la pêche professionnelle ne soit pas la seule variable d'ajustement ; – une évaluation de l'ensemble des mortalités et la réduction de l'ensemble des pressions (pêche de loisir, turbinage, pompage, pollution, prédation du silure etc ...) sont demandées ; – il est rappelé que la pêche professionnelle est à l'arrêt depuis 2008 ; – la profession estime que le dernier avis sur l'anguille du conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) de 2021 recommandant la réduction de la pêche à zéro capture ne peut pas être utilisé pour justifier la non reprise de la pêche professionnelle sur le bassin car pour la profession cet avis n'est qu'une reformulation des précédents avis du CIEM et ne témoigne pas d'une dégradation des stocks d'anguilles mais d'un principe de précaution. Cet avis étant basé sur l'évolution du recrutement estuarien en civelles non pêchées en méditerranée, pour la profession il ne permet pas de construire des indicateurs de gestion pour l'anguille, ni de considérer les facteurs anthropiques de mortalité autres que la pêche. – enfin pour la profession le PLAGEPOMI ne remplit pas les obligations imposées par le Plan de Gestion de l'Anguille national : il condamne la pêche professionnelle tout en limitant son objectif de conservation de l'anguille sur le bassin. <p>Pour toutes ces raisons les représentants de la pêche professionnelle émettent un avis défavorable au projet de PLAGEPOMI 2022-2027 et demandent une expertise sur les pertinences de la construction des indicateurs anguille du PLAGEPOMI par un groupe de scientifiques extérieurs au bassin.</p>

M. Nicolas COURBIS ré exprime le fait que pour toutes les raisons évoquées dans ce courrier et ce depuis de nombreuses années, la profession n'est pas en mesure d'approuver le PLAGEPOMI 2022-2027 et informe que le courrier sera cosigné par les présidents de AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée et AAIPPED des Lacs Alps.

Mme Estelle RONDREUX souligne qu'aucune partie ne conteste la situation de l'anguille et la nécessité de sa préservation et que c'est au niveau de l'évaluation des pressions et des mesures mises en œuvre que les représentants de la pêche professionnelle souhaite une approche différente.

Ce sujet a fait l'objet d'un point d'échanges important en CT POMI et au niveau du Secrétariat Technique, l'OFB est invité à donner un éclairage sur le sujet.

M. Pascal Roche (OFB) revient sur la question de la pertinence des indicateurs qui montrent qu'il n'y a pas d'amélioration durable de la situation du recrutement en anguilles dans le bassin comme au niveau international.

Il rappelle que l'indicateur international du CIEM est fait par des experts scientifiques et le constat est que malgré toutes les mesures prises depuis plus de 10 ans suite au règlement européen de 2008, il n'est pas constaté d'amélioration du recrutement mais une stabilisation à un niveau extrêmement bas. C'est la raison pour laquelle une des recommandations du CIEM est de réduire la mortalité par pêche à un niveau proche de zéro. En cohérence dans le bassin la recommandation est de ne pas reprendre la pêche professionnelle sur le bassin du Rhône. Deux stations de suivi d'entrée de civelles et de très jeunes anguilles sont en place sur le bassin : une sur le Rhône et une sur une lagune. La volonté sur le bassin est de développer d'autres stations de suivi en particulier sur d'autres lagunes.

Même si la pêche professionnelle sur le Rhône n'aurait peut-être pas un impact très fort, dans la situation critique actuelle il est recommandé de ne pas aggraver la pression.

À noter que sur le Rhône des efforts importants ont été portés sur les ouvrages hydroélectriques qui ont fait l'objet d'aménagements coûteux pour réduire la mortalité.

Concernant la demande d'expertise par des scientifiques extérieurs, M Roche précise la nécessité d'une validation pour tout intervenant potentiel extérieur.

M. Gérard GUILLAU (FDPPMA Savoie) souligne le fait que la fragilité des stocks et l'absence d'amélioration sensible de la situation de l'anguille sur le bassin n'autorisent pas une reprise de la pêche professionnelle sur le bassin du Rhône. C'est la raison pour laquelle les représentants de la pêche de loisir avaient souhaité la mise en place d'un moratoire pour tous les types de pêche y compris sur les lagunes. Il mentionne également que toutes mesures discriminantes envers les pêcheurs amateurs ne seront pas acceptées et rappelle la volonté d'une ambition maximale par la poursuite des efforts sur les ouvrages en particulier.

M. Pierre CAMPTON (MRM) revient sur l'aspect manque d'ambition souligné : au regard de la situation de l'espèce la nécessité d'être ambitieux est bien partagée. En termes de suivi l'objectif est de privilégier les stations qui sont représentatives de l'état de l'espèce ce qui confère une robustesse des données à l'échelle du bassin.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 a pour objectif d'étendre ce dispositif au travers du suivi du recrutement sur d'autres lagunes et de la mise en valeur d'un réseau de pêche par électricité sur les fleuves côtiers pour lesquels il y a un besoin de connaissance.

M. CAMPTON rappelle également l'existence de l'indicateur dévalaison qui intègre l'ensemble des pressions localement à l'aval du Bassin.

M. Luc ROSSI (FDPPMA 13) s'interroge sur les inégalités de traitement avec l'interdiction de la pêche de loisir sur le Rhône alors qu'il y a peu de restrictions sur les lagunes et demande la constitution d'un groupe de travail sur la problématique des lagunes pour engager une réflexion sur les actions à mener pour limiter la pression sur ces milieux.

M. Florestan GIROUD (AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône) souligne également un manque d'ambition notamment pour limiter la pression par la prédation du silure, alors que des réflexions sur cette problématique ont été initiées il y a près de 10 ans.

M. Pierre CAMPTON rappelle que dans l'orientation 4 la problématique de la prédation par

le silure est identifiée. La mise en place d'actions est dépendante de l'identification de maîtres d'ouvrages potentiels et volontaires pour engager ces actions. Il rappelle également que les actions, sur les sites déjà identifiés à enjeu notamment, devront faire l'objet au préalable d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Concernant la problématique relative aux lagunes soulignée par M. ROSSI, l'enjeu spécifique des lagunes méditerranéennes sur le recrutement des anguilles ayant conduit également à la demande de mise en place d'un moratoire de la part des fédérations, il souhaite saluer le fait que le PLAGEPOMI souligne particulièrement ces enjeux très spécifiques liés aux milieux lagunaires et regrette qu'à ce stade il ne soit pas plus restrictif que la réglementation nationale.

Pour répondre à ces enjeux il soutient la proposition de mise en place d'un groupe de travail collégial pour définir avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les représentants de la pêche professionnelle, les actions à mettre en place sur le cycle 2022-2027 avec pour objectif la définition d'une gestion adaptée à l'anguille dans ces milieux.

Il souhaite que le PLAGEPOMI s'engage à la mise en place de ce groupe de travail piloté par la DREAL à l'issue de la restitution des travaux du CGPM annoncée au printemps 2022.

M. Yves VIDAL s'interroge sur les disparités évoquées entre ce qui est appliqué sur le Rhône et sur les lagunes en termes d'actions mises en place pour limiter la pression de pêche sur l'anguille. Il considère que la problématique de la préservation de l'espèce doit être traitée de manière globale à l'échelle du bassin et que les contraintes sur la pêche doivent être les mêmes partout.

Mme Aurélie CARRIE (CRPM Occitanie) souhaite préciser les restrictions appliquées à la pêche professionnelle maritime au sein des lagunes pour écarter l'idée que rien n'a été mis en place pour limiter la pression sur ces milieux :

un plan de gestion existe depuis 2009 avec

– 2009 : mise en place d'une licence qui a limité les autorisations attribuées aux pêcheurs professionnels maritimes de l'anguille ;

– 2012 : la licence est remplacée par une autorisation régionale de pêche gérée par la DIRM avec un contingent bloqué à 200 sur la région Occitanie ;

– 2 plans de sortie de flotte ont également réduit le contingent ;

– à ce jour : 162 autorisations sont délivrées contre 500 avant 2009 sur la région.

Elle rappelle également la mise en place de périodes de fermeture de pêche, des limitations en nombre d'engins, et la réalisation chaque année depuis 2011 de relâchers anguilles argentées en lien avec les chercheurs de l'université de Perpignan.

M Pierre-Jean MARTINEZ revient sur le fait que le PLAGEPOMI reprend les obligations nationales en soulignant qu'il conditionne la ré autorisation de la pêche professionnelle à la situation des populations, sur la base d'un état de la situation des populations réalisé et partagé tous les ans en COGEPOMI.

Il est proposé de faire un nouvel état de la situation d'ici la fin du premier semestre 2022 qui prendra en compte les nouvelles connaissances et de l'évolution des indicateurs. Il est proposé de partager ces constats à la fin du premier semestre ainsi que la mise en place d'une réflexion spécifique sur les lagunes.

Il souligne que l'ensemble des parties prenantes font des efforts en faveur de la préservation des espèces et rappelle notamment l'effort considérable fait au nouveau des équipements de presque 1000 ouvrages depuis 20 ans représentant 55M€ d'aides financées par l'agence de l'eau.

Il rappelle également les efforts entrepris par les collectivités depuis les années 2000 pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Il précise que l'objectif du PLAGEPOMI n'est pas de favoriser tel ou tel acteur mais bien de faire converger les efforts pour la sauvegarde des espèces et qu'il n'est pas nécessaire de connaître tout pour agir : la connaissance est un outil pour trouver des leviers d'actions, le PLAGEPOMI insiste sur la nécessité de valoriser l'ensemble des données qui existent afin d'asseoir la connaissance et permettre la prise de décisions partagées.

Mme Estelle RONDREUX précise que ces objectifs de travail sur les données et les indicateurs pourront être clairement explicités dans la feuille de route 2022 comme les différents points évoqués en séance par les partenaires.

M. Nicolas STOLZENBERG (CONAPPED) revient sur les réactions suite à la lecture du

	<p>projet de courrier par M. COURBIS : en insistant sur le fait que l'avis du CIEM n'est pas en mesure d'évaluer la situation de l'anguille par manque d'informations sur les mortalités et l'état des populations et adopte un principe de précaution.</p> <p>Mme RONDREUX clos les échanges et souligne que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fragilité de l'anguille n'est contestée par aucune des parties même si la connaissance du poids des différents critères pour la survie de l'espèce peut être encore incomplète – notre réflexion doit répondre aux orientations nationales tout en favorisant une subsidiarité locale pour que la connaissance de la fragilité locale soit bien prise en compte dans les décisions notamment en termes d'arrêtés. – les propositions du PLAGEPOMI consistent à trouver le meilleur équilibre entre les différentes parties (pêcheurs de loisir et professionnels, hydroélectriciens, collectivités) – le plan constitue à ce stade un cadre minimal, les travaux à venir devront permettre de porter une ambition plus élevée <p>M. ROCHE évoque le travail à engager pour établir des nouveaux indicateurs sur le Rhône et la nécessité d'engager ce travail avec les pêcheurs professionnels pour connaître les pics de dévalaison des anguilles argentées. Ces indicateurs permettront d'agir au mieux au niveau des ouvrages hydroélectriques sur le Rhône pour limiter la mortalité notamment par l'arrêt des turbines sur des périodes les plus courtes possibles. Pour répondre au besoin de connaître la qualité des anguilles qui dévalent, une autre action pourrait être portée par la profession : la récolte d'individus dévalants aux fins d'analyses sanitaires. Il rejoint également la nécessité d'engager des actions pour limiter la pression par la prédation du silure.</p> <p>Mme Estelle RONDREUX propose d'amender la délibération de façon à inscrire ces axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réalisation d'un plan d'actions pour limiter la pression par la prédation du silure – établir un complément de connaissance sur la dévalaison de l'anguille pour définir une méthode de gestion adaptée avec les hydroélectriciens. <p>M. Thomas POLLIN (CNR) précise que CNR est favorable à trouver des solutions pour accompagner la dévalaison des anguilles via ses aménagements ; en revanche les arrêts de turbinage représentent des montants trop importants, cette solution est réshibitoire pour la CNR. Elle souhaite néanmoins avoir une meilleure connaissance des périodes et conditions de dévalaison pour cibler les actions à mettre en place, M.POLLIN fait référence à l'étude projetée par les pêcheurs professionnels par la méthode du guideau et précise que CNR s'engage à accompagner cette action.</p> <p>M. Pierre CAMPTON rappelle que le PLAGEPOMI 2022-2027 préconise des actions préventives pour réduire la pression de prédation par le silure</p> <p>M. ROSSI souhaite que soit également porté à l'avis la création du groupe de travail spécifique pour définir un cadre de gestion sur les lagunes</p> <p>Mme Elsa AMILHAT (Université de Perpignan) souhaite que soit bien mentionné la nécessité d'améliorer la connaissance sur l'état sanitaire des anguilles dévalantes dans la délibération</p>	
Amendement du projet de délibération	<p>Sur la base des différentes observations et demandes des parties Mme RONDREUX propose de faire les compléments suivants :</p> <p>S'INQUIÈTE néanmoins de la situation critique des populations et DEMANDE que les efforts soient poursuivis en explorant tous les leviers pertinents, notamment pour ce qui concerne l'anguille, la maîtrise ou la réduction de la pression de pêche et une meilleure connaissance sur les périodes et conditions de dévalaison et sur l'état sanitaire et toxicologique des anguilles dévalantes en vue de limiter les mortalités ;</p> <p>SOULIGNE l'importance de poursuivre l'intégration des enjeux du</p>	<p>Vote à mains levées : 2 abstentions sont exprimées : M. GUILLAUD et M. GIROUD</p> <p>Confirmation des votes des participants au plus tard mardi soir par retour</p>

	<p>PLAGEPOMI dans la gestion et la connaissance des lagunes méditerranéennes qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'anguille dans le bassin et INVITE à ce qu'un groupe de travail soit mis en place dans un cadre concerté pour identifier des modalités adaptées de gestion de l'espèce dans ce milieu ;</p> <p>DEMANDE, en cohérence avec le PLAGEPOMI, que les réflexions relatives au silure soient poursuivies afin de définir les actions pertinentes à mettre en œuvre pour réduire la pression de prédation par cette espèce ;</p> <p>Mme Estelle RONDREUX propose de recueillir dans un premier temps une orientation du vote à mains levées en séance sur la délibération amendée ; et dans un second temps propose que les participants confirment leur vote formellement par retour de mél à la délégation de bassin après réception de la version finalisée de la délibération. La confirmation des votes est attendu au plus tard mardi soir.</p> <p>Vote à mains levées : 2 abstentions sont exprimées : M. GUILLAUD et M. GIROUD</p>	de mél à la délégation de bassin après réception de la version finale de la délibération
Information sur la révision du tableau de bord du PLAGEPOMI	<p>M. Pierre-Jean MARTINEZ annonce le chantier de révision du tableau de bord POMI à partir de février en jusqu'en mai-juin 2022.</p> <p>Une commission technique POMI pourrait être programmée en juin 2022 pour présenter le projet de tableau de bord révisé et partager l'état des connaissances en termes d'avancement de la reconquête des axes grands migrateurs et d'état des populations... Ceci en intégrant d'autres études en cours de finalisation. Il sera fait mention des actions en cours ou programmées identifiées dans le cadre des travaux de la commission technique de novembre dernier.</p> <p>Le tableau de bord POMI 2022 sera présenté pour validation lors d'un COGEPOMI à programmer en septembre ou octobre 2022.</p>	
Fin de séance	Mme Estelle RONDREUX remercie les participants	

En complément, les votes confirmés par retour de mél sont les suivants :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	favorable
DREAL PACA	favorable
DREAL Occitanie	favorable
DIRM MEDITERRANEE	favorable
DDTM 30	favorable
DDT 84	favorable
DDTM 34	favorable
DDTM 13	favorable
FDPPMA 73 - Gérard GUILLAUD	abstention
FDPPMA 26 - Jean-Claude MONNET	favorable
FDPPMA 13 - Luc ROSSI	favorable
AAIPPED des Lacs Alpains - Jean-Bernard BUISSON	abstention
AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée - JL FONTAINE	favorable
AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône - Florestan GIROUD	abstention
Conservatoire du littoral	favorable
Conseil départemental 13 Yves VIDAL	favorable

Sur 27 membres du COGEPOMI à titre délibératif : 13 votes favorables confirmés, 3 abstentions confirmées, aucun vote contre confirmé. La majorité des votants est favorable à la délibération proposée.

La délibération émettant un avis favorable au PLAGEPOMI 2022-2027 est définitivement adoptée.

Annexe

Organismes	Noms	Présents séance du 27 janvier 2022
membres délibératifs		
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	E.RONDREUX / E.FERRARI / P.J.MARTINEZ	X
DREAL PACA	Nathalie QUELIN	X
DREAL Occitanie	Pierre VINCHES	X
DIRM MEDITERRANEE -Division DD des Activités Maritimes	Pierre MOTTA	X
DDTM 30	Vincent COURTRAY	pouvoir à F.MIALHE
DDT 84	Jean Marc COURDIER	X
DDTM 34	Frédérique MIALHE	X
DDTM 13	Stephanie BRENIER	X
FDPPMA Savoie	Gérard GUILLAUD	X
FDPPMA 34	Gilles GREGOIRE	X
FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	pouvoir à Luc ROSSI
FDPPMA 13	Luc ROSSI	X
AAIPPED des Lacs Alpains	Jean-Bernard BUISSON	pouvoir à Florestan GIROUD
AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	X
AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Jean-Luc FONTAINE	pouvoir à Nicolas COURBIS
AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	Florestan GIROUD
CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	
CRPM Occitanie	Bernard PEREZ	Aurélien CARRIE
CNPMEM	Gérard ROMITI	excusé
Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Cédric BOHUN	pouvoir à Pierre VINCHES
Conseil départemental 13	Yves VIDAL	Yves VIDAL & Claudine TREZZY
Conseil départemental 34	Jacqueline MARKOVIC	Sébastien CRISTOL
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	pas de représentant désigné	
Conseil régional PACA	pas de représentant désigné	Marlise TOURNOUX
Membres consultatifs		
OFB, délégué régional	Pascal ROCHE	X
IFREMER	Bruno ANDRAL	X
EDF	Fabrice BREGNON	Fabrice BREGNON & Isabelle JACQUELET
CNR	Thomas POLLIN	X
MRM	Pierre CAMPTON	X
Agence de l'eau RMC	Laure CASTEL	excusée
Autres participants membres de la CT POMI		
CONAPPED	Nicolas STOLZENBERG	X
Université Perpignan	Elsa AMILHAT	X
CEN Occitanie	Nathalie BARRÉ	X